



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Conséquences de la facturation électronique pour les petites entreprises

Question écrite n° 14856

### Texte de la question

Mme Sophie Blanc alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conséquences de la généralisation de la facturation électronique pour les très petites entreprises et les PME. La réforme de la facturation électronique, dont l'entrée en vigueur débute au 1er septembre 2026, impose à l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA d'être en capacité de recevoir des factures électroniques, avant une généralisation progressive de leur émission à compter de 2027. Présentée comme une mesure de simplification, cette réforme constitue en réalité une transformation profonde des obligations administratives des entreprises. Elle impose le recours à des plateformes de dématérialisation pour l'émission, la réception et la transmission des données à l'administration, organisant ainsi un transfert de charge vers les entreprises elles-mêmes. Or les données disponibles et les remontées de terrain convergent vers un constat préoccupant : une part importante des entreprises, en particulier les plus petites, n'est pas prête à cette échéance. Ce décalage intervient dans un contexte économique particulièrement dégradé pour le tissu entrepreneurial. Selon la Banque de France, le nombre de défaillances d'entreprises atteint environ 69 000 procédures sur les douze derniers mois à début 2026, un niveau historiquement élevé et supérieur à celui observé avant la crise sanitaire. Les analyses économiques, notamment celles du groupe BPCE, confirment cette tendance et anticipent un maintien de ce niveau de défaillances en 2026. Cette dynamique concerne très majoritairement les plus petites structures, qui concentrent l'essentiel des fragilités économiques. Dans ce contexte, la réforme soulève plusieurs difficultés majeures. D'une part, une complexité technique réelle, liée à l'utilisation de formats structurés et à l'interconnexion avec des plateformes, qui suppose des compétences et des moyens dont les TPE et de nombreuses PME ne disposent pas. D'autre part, un coût significatif, direct et indirect. La mise en conformité implique des dépenses d'équipement, de formation et de maintenance, auxquelles s'ajoutent, dans la pratique, des coûts liés aux solutions privées. Ces charges sont absorbables pour les grandes entreprises, mais pèsent fortement sur les plus petites structures. Il existe donc un risque d'inégalité économique. Les grandes entreprises disposent des ressources nécessaires pour anticiper cette réforme. À l'inverse, les petites entreprises, déjà fragilisées par la conjoncture actuelle, devront faire face, seules, à une obligation complexe, avec un risque accru d'erreur, de sanction et de déstabilisation. Dans plusieurs pays européens, la mise en place de dispositifs comparables s'est accompagnée de délais plus progressifs ou d'un accompagnement renforcé des petites entreprises. En France, la combinaison d'un calendrier resserré et d'un dispositif techniquement exigeant suscite de fortes inquiétudes. Dans ces conditions, cette réforme pourrait se traduire, pour les TPE et les PME, par une contrainte administrative et financière supplémentaire, ainsi que par une dépendance accrue à des opérateurs privés, au moment même où ces entreprises sont les plus exposées aux difficultés économiques. Le Gouvernement entend-il procéder à une évaluation précise de l'impact de cette réforme selon la taille des entreprises ? Quelles mesures concrètes d'accompagnement, notamment financier et technique, sont prévues pour les plus petites structures ? Elle lui demande enfin si le Gouvernement envisage un aménagement du calendrier ou des modalités de mise en œuvre afin d'éviter qu'elle ne pénalise prioritairement les TPE et les PME.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Sophie Blanc](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 14856

**Rubrique** : Entreprises

**Ministère interrogé** : [Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique](#)

**Ministère attributaire** : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [5 mai 2026](#), page 3862